



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIÈRES

Procès-verbal du 21 juillet 2026

L'an 2026, le vingt-et-un juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, VALLEIX Olivier, URSO Yannick

Date de la convocation : le 16/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Frédérique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2026,
- Constitution des commissions municipales,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/05/2026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 139 : Constitution des commissions municipales

Annule et remplace la délibération du 21/03/2026 n° 2026_118.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, et en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres : M. MAZUEL Didier

M. VALLEIX Olivier
M. TAQUE Pierrick
Mme LACQUIT Fanny

Commission des Finances : M. CEYSSAT Jérôme

Mme DURAND Frédérique
M. BALLANDRAS Patrick
Mme VALLEIX Véronique
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly
Mme RANDANNE Amélie

M. VALLEIX Olivier
M. MAZUEL Didier
Mme LACQUIT Fanny

Commission Eau et Assainissement : M. MAZUEL Didier

M. BALLANDRAS Patrick
M. TAQUE Pierrick
M. VALLEIX Olivier
Mme DURAND Frédérique
Mme LACQUIT Fanny

Commission Voirie - Bâtiment – Forêt : M. MAZUEL Didier

M. TAQUE Pierrick
M. VALLEIX Olivier
M. BALLANDRAS Patrick
Mme RANDANNE Amélie

Commission Information — Communication — Ecole — Mille Club : Mme DURAND Frédérique

M. URSO Yannick
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly
Mme RANDANNE Amélie
M. BALLANDRAS Patrick
Mme LACQUIT Fanny

Commission Affaires Sociale : M. CEYSSAT Jérôme

Mme DURAND Frédérique
Mme LACQUIT Fanny
Mme VALLEIX Véronique
M. URSO Yannick
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly
Mme RANDANNE Amélie

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 140 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Aurières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 141 : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

3- Assiette des coupes

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

4- Destination des coupes et mode de vente

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

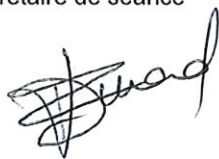
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Ecole : commande de 6 chaises et tables ainsi que 8 casiers. Achat d'un tableau blanc pour la classe de Madame Mecenero,
- Convention de fiabilisation des valeurs locatives,
- Travaux four : demande de subvention à la Fondation UNESCO,
- Unimags du Mont-Dore, ne semblent pas bien adaptés aux besoins de la Commune,
- Le bac collecte emballage en haut du village n'est pas assez utilisé. Les bacs jaunes vers Madame POUX Odile et Monsieur Valleix Bruno seront supprimés.

Séance levée à : 23 :50

Frédérique DURAND
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire

